



QUITUS A L'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS

En application des dispositions des articles 190, 191 et 193 de la loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine, de l'Arrêté additif n°007/MEDDEFPC/DIRCAB/DGEFCP du 22 février 2017, instituant la délivrance d'un quitus et de la Note de Service n°227/MEFCP/DIRCAB du 23 novembre 2023,

La **SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES, (PEA 188)**, est autorisée à exporter ses produits forestiers du mois de mars 2024 durant tout le mois de juin 2024.

Le présent quitus est délivré en trois (03) exemplaires originaux.

Fait à Bangui, le 31 MAI 2024

Le Ministre, des Eaux,
Forêts, Chasse et Pêche



Gervais MBATA

Ampliations :

DIRCAB.....1
ICEF.....1
DGEFCP.....1
IFF.....1
Archives1